

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 11 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1(e))	16 janv. 2023	
Commentaires : - L'administration des fiches des médicaments doit être remplis à chaque fois qu'un médicament est administré.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1)(e)	16 janv. 2023	
Commentaires : - Les fiches quotidiennes doivent être disponible en tout temps pour les membres du personnel.			
46(3) Si le consentement est oral comme le prévoit le paragraphe (2), l'exploitant d'un établissement agréé exige que, lorsqu'il vient chercher l'enfant, le parent ou tuteur atteste par écrit avoir consenti à ce que l'acétaminophène lui soit administré.	46(3)	16 janv. 2023	
Commentaires :			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	16 janv. 2023	
Commentaires :			

### Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est maintenu lors de la visite.
- Pendant la visite l'établissement fournit une orientation positive aux enfants.
- À la suite de la vérification de 12 dossiers d'enfants, je recommande que les dossiers d'enfants soient révisés régulièrement.
- Les consentements dans le dossier des enfants sont tout complet.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.

Commentaires généraux

- Observations: la sieste et jeu libre  
- Discussions avec l'exploitante concernant l'administration des médicaments et le consentement à l'administration de médicaments, la documentation et la planification. Je recommande que l'exploitante contacte l'agente pédagogique.

original signé par  
Mona Martin

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 janvier 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Claudine Bérubé

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2023

\_\_\_\_\_  
Date